



Arrêté n° AH_2025_0106

Objet : Abrogation de l'arrêté AH_2025_0087 du 29 octobre 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la Carte Communale de la commune de Villemereuil

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants et R.161-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32,

Vu l'arrêté n° AH_2025_0008 du 6 mars 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine LEDOUBLE, Vice-Présidente,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Villemereuil du 20 juillet 2023 prescrivant la révision de la Carte Communale, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la réunion publique du 23 avril 2025,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration de la Carte Communale,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Villemereuil du 27 février 2025 approuvant la poursuite des procédures d'élaboration du document d'urbanisme engagé par Troyes Champagne Métropole,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 06 octobre 2025 nommant monsieur Claude GRAMMONT en qualité de Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête sur la révision de la Carte Communale de la commune de Villemereuil,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu l'avis conforme de la MRAe en date du 6 novembre 2025 demandant la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale avant de rendre une décision sur le projet arrêté de révision de la Carte Communale de la commune de Villemereuil,

Considérant que le projet arrêté de révision de la Carte Communale de la commune de Villemereuil doit tenir compte de l'avis favorable de la MRAe,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées par arrêté n° AH 2025_0087 avec le Commissaire Enquêteur, Monsieur Claude GRAMMONT, du 24 novembre au 24 décembre 2025.

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'arrêté n° AH 2025_0087 du 29 octobre 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la Carte Communale de la commune de Villemereuil est **abrogé** à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 2 :

Un avis au public faisant apparaître la suspension de l'enquête publique sera publié dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aube. Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage municipaux, à la mairie et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole avant le déroulement de l'enquête publique prévue initialement.

Article 3 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis aux services de la Préfecture en vue du contrôle de légalité et sera publié sur le site de Troyes Champagne Métropole.

Par ailleurs, une copie du présent arrêté sera adressée :

- À la commune de Villemerueil ;
- Au Commissaire Enquêteur ;
- À la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 5 : Le Président de Troyes Champagne Métropole et le Commissaire Enquêteur sont chacun en ce qui le concerne chargés de l'exécution du présent arrêté.



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE
2025.11.21 14:56:25 +0100
Ref:9891918-14911557-1-D
Signature numérique
Le Président
Par délégation
La Vice-présidente